



LA FERTE ALAIS  
ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2019

**DATE D'AFFICHAGE**

18 juin 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 17

**OBJET :**

**Tarifs  
Restauration scolaire,  
accueil périscolaire et  
accueil de loisirs  
2019-2020**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Transmise en sous-  
Préfecture le 26/06/2019

Publiée le 26/06/2019

Notifiée le 26/06/2019

N° 2019 VI IV

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

**Etaient absents :**

Yves MARRE  
Katia MERLEN  
Stéphane LE PECULIER  
Philippe AUTRIVE  
Mélanie MATHIEU  
André RIETZ  
Camille CRONIER  
Alain DENIMAL  
Christine CASIMIR  
Carole DEFFAIN

**Etaient absents excusés :**

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**TARIFS :**

**RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET  
ACCUEIL DE LOISIRS : 2019-2020**

Madame Isabelle QUESNE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire de l'accueil de loisirs et de l'étude pour l'année 2019-2020.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2018-2019,

**VU** l'avis de la commission scolaire du 18 juin 2019,

**VU** l'avis de la commission des finances du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A  
L'UNANIMITE**

- **FIXE** comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- **RAPPELLE** que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN



**RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PRE et POST SCOLAIRE- ACCUEIL DE LOISIRS**

**TARIFS**

Applicables à compter du 1er SEPTEMBRE 2019

	1	2	3	4	5	6	7	8	Enseignants & Personnel Communal
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 200	De 200,01 à 266	De 266,01 à 355	De 355,01 à 473	De 473,01 à 631	De 631,01 à 842	De 842,01 à 1122	sup à 1122,01	Non fertois
- tarif EN € restauration scolaire/j	1,50	1,90	2,30	2,70	3,10	3,50	3,90	4,30	7,00
TARIF PAI	1,00	1,27	1,53	1,80	2,07	2,33	2,60	2,86	4,67
<b>Tarif à la demi heure</b>									
ccueil Périscolaire	0,46	0,52	0,58	0,64	0,70	0,76	0,82	0,88	1,33
- de 07 h 00 à 08 h30									
- de 15h45 à 19 h 00									
outer									
ccueil	3,00	3,46	3,92	4,38	4,84	5,30	5,76	6,22	10,00
a	5,00	5,79	6,58	7,37	8,16	8,95	9,74	10,53	17,00
isirs	8,00	9,25	10,50	11,75	13,00	14,25	15,50	16,75	27,00
ude Surveillance	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40	2,60	5,00
Majoration retard	10 €								
Majoration absence d'inscription	5 €/enfant								

tarifs en €

Mariannick-MORVAN



